

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 3 – domaine et
patrimoine

Sous-domaine : 3.3 -
locations

Objet : Caution loyer Mr
Saffon / Mme Candeil,
logement 1^{er} étage presbytère
St Pierre, côté ouest.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
12/01/2024

Date de publication de la
présente délibération :

26 JAN. 2024

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20240116-D202404-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize du mois de janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe.
Excusés : Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis, ROGER Robert.
Secrétaire de séance : Mr MARSAC Alain

Mr le Maire expose au conseil municipal que Mr Christian Saffon et Mme Corinne Candeil ont quitté le logement du 1^{er} étage du presbytère St Pierre, côté ouest, situé 2-place de Verdun au 29 novembre 2023. Ils étaient entrés dans cet appartement le 1^{er} février 2001. Le dépôt de garantie avait été de 3.000,00 Frs (deux mois de loyer), soit 457,33 €.

Suite à l'état des lieux de sortie en date du 19 décembre 2023, Mr le Maire propose de ne pas restituer la caution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de location en date du 1^{er} février 2001,
Vu le préavis de Mme Candeil et Mr Saffon reçu le 29 août 2023 informant la commune de leur départ au 29 novembre 2023,
Vu l'état des lieux de sortie en date du 19 décembre 2023,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas rembourser le dépôt de garantie de 3.000 Frs (457,33 €) à Mr Saffon et Mme Candeil ;
- De charger Mr le Maire ou l'un de ses adjoints de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 25 janvier 2024